



## **pv pour stationnement très gênant sur un trottoir**

Par **floflo81260**, le **25/09/2017** à **11:40**

Bonjour,

J'ai reçu un pv pour stationnement très gênant sur un trottoir, donc amende de 135€.

La rue indiqué sur le pv n'est pas la bonne.

En fait j'etais garé avenue du grand pont a aussillon (81) 10 metres avant un rond point,mais sur le pv il est indiqué boulevard du languedoc,(rue qui traverse le rond point perpendiculairement a la mienne).

Puis je contester l'amende?

Merci d'avance

Par **LESEMAPHORE**, le **25/09/2017** à **12:52**

Bonjour

Vous pouvez contester, si le boulevard du Languedoc ne comporte pas de trottoir ....

Par **janus2fr**, le **25/09/2017** à **13:26**

Bonjour,

Cette erreur d'adresse n'a d'importance que si l'infraction n'a pas pu avoir lieu à l'adresse indiquée, donc s'il est impossible d'y stationner sur un trottoir.

Dans ce cas seulement la contestation sur ce motif peut aboutir.